

N° 2024-075

## BUDGET PRINCIPAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

L'an deux mil vingt-quatre le 04 septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 28 août, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

### Présents :

Mmes CHAMOISSIN Bernadette, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, VILLIEN Michelle  
MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, M. TRAISSARD Robert, VIBERT Christian

### Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI), BERARD Patricia (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), DUCHOSAL Sylviane (donne pouvoir à M. Lucien SPIGARELLI), PAVIET Rose (donne pouvoir à Mme Bernadette CHAMOISSIN)  
M. HANRARD Bernard (donne pouvoir à M. Christian VIBERT)

### Absents :

Mmes FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, LIMONTA VERTHIER Muriel  
M. VILLIBORD Guillaume.

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

dont pouvoir : 5

Le Président rappelle l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes en application de l'article L.5211-32 du code général des collectivités territoriales.

Il explique que la réforme introduite par le Projet de Loi de Finances 2024 sur la perception de la CPS par les EPCI à fiscalité additionnelle introduit les mécanismes budgétaires suivants :

- Une hausse de dotation de compensation perçue par les EPCI au titre de ce transfert
- L'obligation pour l'EPCI de procéder au reversement tel que fixé par le décret du 26 avril 2024 et dans le CGCT à l'article L.5211-32 au bénéfice desdites communes

Il propose au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative permettant le reversement de la part CPS aux communes :

Budget Principal 2024 / Décision modificative N°1			
Article budgétaire	Fonction	Montant	Observations
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
7498	Autres reversements sur dotations et participations	020	762 736,00 € reversement part CPS aux communes
014	Atténuation de produits		762 736,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>762 736,00 €</b>
<b>RECETTES</b>			
74838	Autres attributions de péréquation et de compensation	20	762 736,00 € versement part CPS
74	Total dotations et participations		762 736,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>762 736,00 €</b>

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Versants d'Aime n° 2024-074,

APPROUVE la décision modificative permettant le reversement de la part CPS aux communes.

FAIT ET DELIBERE LE 04 SEPTEMBRE 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,  
Lucien SPIGARELLI

**LES VERSANTS D'AIME**  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
1002, AVENUE DE TARENTOISE  
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX